

Distr.
LIMITEE

T/L.1288
29 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Soixantième session

DISPOSITIONS EN VUE DE L'ENVOI D'UNE MISSION DE VISITE CHARGÉE
D'OBSERVER LE DÉROULEMENT DU PLEBISCITE AUX PALAOS, TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

Chine, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Sachant qu'un plébiscite sur l'Accord de libre association avec les
Etats-Unis d'Amérique doit se dérouler aux Palaos, Territoire sous tutelle des
Iles du Pacifique, le 9 novembre 1993,

Ayant été invité par l'Autorité administrante à envoyer une mission de
visite observer le déroulement du plébiscite¹,

Considérant qu'il serait souhaitable d'inclure dans cette mission des
représentants de pays de la région qui ne sont pas membres du Conseil de
tutelle,

1. Décide d'envoyer aux Palaos une mission de visite qui commencerait le
2 novembre 1993 ou aux environs de cette date et se terminerait aussitôt que
possible après la proclamation des résultats du plébiscite;

2. Décide en outre que la mission de visite aux Palaos sera composée de
six membres, à savoir de représentants de la Chine, de la Fédération de Russie,
de la France, des îles Marshall, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et de Samoa²;

¹ T/1975.

² A sa ... séance, le .. octobre 1993, le Conseil a décidé que les
candidatures qui seraient proposées seraient automatiquement approuvées
lorsqu'elles seraient communiquées.

3. Charge la mission de visite d'observer le plébiscite et spécifiquement les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats;

4. Prie la mission de visite de présenter au Conseil de tutelle, aussitôt que faire se pourra, un rapport sur l'observation du plébiscite renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugera bon de présenter;

5. Prie le Secrétaire général de fournir à la mission de visite tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
